

Date : 20050906

Dossier : A-299-04

Référence : 2005 CAF 286

**CORAM : LE JUGE SEXTON
LE JUGE EVANS
LA JUGE SHARLOW**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

CSI CONSULTING INC.

défenderesse

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 6 septembre 2005.

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 6 septembre 2005.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE EVANS

Date : 20050906

Dossier : A-299-04

Référence : 2005 CAF 286

**CORAM : LE JUGE SEXTON
LE JUGE EVANS
LA JUGE SHARLOW**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

CSI CONSULTING INC.

défenderesse

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 6 septembre 2005.)

LE JUGE EVANS

[1] La présente demande de contrôle judiciaire présentée par le procureur général du Canada vise à faire annuler une décision du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) rendue le 3 mai 2004 et répertoriée *Re CSI Consulting Inc.*, [2004] T.C.C.E. n° 54. Dans cette décision, le TCCE a tranché que la plainte de CSI Consulting concernant l'adjudication d'un contrat à un soumissionnaire concurrent était fondée en partie et, à titre de réparation, il lui a accordé une

indemnité d'un montant égal au tiers du profit qu'elle aurait réalisé si elle avait été le soumissionnaire retenu.

[2] Suivant notre analyse, le TCCE, dans ses motifs, a conclu que CSI Consulting satisfaisait aux exigences obligatoires en matière d'autorisation de sécurité. Nous ne sommes pas convaincus, sur la foi des documents dont le TCCE disposait, que cette conclusion était manifestement déraisonnable. Nous ne sommes pas non plus convaincus que le TCCE a tiré une conclusion manifestement déraisonnable lorsqu'il a jugé que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada avait adjudgé irrégulièrement le contrat au soumissionnaire retenu en fondant ses évaluations sur des documents non mentionnés dans la demande de propositions.

[3] Pour ces motifs, la demande de contrôle judiciaire sera rejetée avec dépens.

« John M. Evans »

Juge

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-299-04

INTITULÉ : LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
c.
CSI CONSULTING INC.

LIEU DE L'AUDIENCE : OTTAWA (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 6 SEPTEMBRE 2005

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE SEXTON
LE JUGE EVANS
LA JUGE SHARLOW

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE EVANS

COMPARUTIONS :

Derek Rasmussen POUR LE DEMANDEUR

Yvon Noël POUR LA DÉFENDERESSE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario) POUR LE DEMANDEUR

Yvon Noël
Ottawa (Ontario) AGENT, CSI CONSULTING INC.,
POUR LE COMPTE DE LA
DÉFENDERESSE